

Concertation Département des Vosges – FRDG506

Type de masse d'eau	ESU + ESO
Code masse d'eau	FRDG506
Nom masse d'eau	Domaine triasique et liasique de la bordure Vosgiennes Sud-Ouest bassin versant Saône
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	BSS000YSDD
Communes concernées par la demande	-
Contenu de la demande	Retrait commune de Claudon
Argumentaire du contributeur	<p>Retour de la concertation régionale :</p> <p>« Une réunion de concertation portant sur le projet de révision des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole du bassin Rhône Méditerranée a été organisée le 3 décembre 2025 avec les parties prenantes listées par le code de l'environnement. Au cours de cette réunion, les données de surveillance ont été présentées aux participants en soulignant notamment le fait qu'au regards des dernières données, aucune masse d'eau de surface n'est considérée comme classante.</p> <p>Les échanges conduisent à demander une modification du projet de zonage proposé par le bassin Rhône-Méditerranée en ce qui concerne la masse d'eau souterraine FRDG506 « Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest bassin versant Saône ». Il est demandé d'appliquer la compartimentation de la masse d'eau telle qu'elle avait été validée lors de précédente révision. En effet, les conditions justifiant la compartiment (formation aquifère présente sur les sommets des reliefs et donc découpée par les fonds des vallées, dernières données de surveillance) sont comparables pour la révision actuelle. En application de cette compartimentation, la masse d'eau FRDG506 serait considérée comme non classante sur sa partie vosgienne, à l'exception du compartiment caractérisé par le point de surveillance BSS000YSDD (ATTIGNY)</p> <p>Il est également précisé que deux masses d'eau de surface classantes relevant du bassin Rhin-Meuse (FRCR253-Gitte, et FRCR254-Ruisseau de l'illon), intersectent partiellement les communes de Dommartin-aux-Bois (88147) et d'Harrol (88233) localisées sur la bassin Rhône-Méditerranée. Il est demandé que des délimitations infra communales soient établies, telles quelles avaient été adoptées lors de la précédente révision.</p> <p>En synthèse, si ces demandes sont validées, le périmètres des zones</p>

	vulnérables du bassin Rhône-Méditerranée sur le département des Vosges n'évoluaient pas par rapport au zonage actuel, à l'exception de la commune de Claudon (88105) qui est actuellement classée partiellement et qui serait non classée du fait du déclassement de la masse d'eau de surface FRDR698 -La Saône de la Mause au ruisseau de la Sâle.».
Synthèse retenue par la DREAL de bassin	Validation de la proposition en cohérence avec 2021 et par cohérence inter-bassin (non intégrée dans le projet V1). - Retrait de la commune de Claudon ; - Ajout des communes d'Harol, Dommartin-aux-Bois et Dombasle-devant-Darney
Synthèse	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait de la commune de Claudon ; • Ajout des communes d'Harol, Dommartin-aux-Bois et Dombasle-devant-Darney
Evolutions	Retrait 1 commune Ajout de 3 communes.